

ENERGY EFFICIENCY REGULATIONS RÈGLEMENT SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

COMPLIANCE / CONFORMITÉ

Durée de vie nominale estimée des lampes standards

Bonjour,

La modification 18 du Règlement sur l'efficacité énergétique de Ressources naturelles Canada (RNCa) a mis à jour les exigences en matière d'efficacité énergétique applicables aux lampes standards. Les Règlements exigent que les informations spécifiques au produit, telles que la « durée de vie nominale », soient vérifiées par un organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes (CSC) et communiquées à RNCa. La durée de vie nominale doit également être imprimée sur le panneau d'affichage principal du produit et respecter [les exigences d'étiquetage](#) de RNCa.

RNCa acceptera les valeurs de durée de vie estimée déterminées à l'aide de la méthodologie de la norme d'essai [10 C.F.R. 430.23\(gg\)](#) pour les lampes standards. Plus précisément, pour les lampes DEL standards, cette norme d'essai fait référence à la section 4.6 « Active Mode Test Method to Measure Time to Failure » de [l'appendice BB du 10 C.F.R. 430](#) afin de déterminer les valeurs de durée de vie nominale.

Les organismes de certification peuvent autoriser l'utilisation de leur marque sur la base d'essais de durée de vie préliminaires. Comme le souligne la [norme 10 C.F.R. 429.56 \(b\)\(2\)](#), « la durée de vie et la durée sont **des valeurs estimées** jusqu'à ce que les essais soient terminés. Lors de la communication de valeurs estimées, le rapport de certification doit décrire spécifiquement la méthode de prévision, qui doit être globalement représentative des méthodes spécifiées dans l'appendice BB. » Veuillez noter que la décision d'autoriser leur marque de vérification de l'efficacité énergétique appartient à l'organisme de certification.

Les valeurs estimées de « durée de vie nominale » peuvent être communiquées à RNCa et imprimées sur l'étiquette des lampes standard. Nous recommandons aux modèles déclarant des valeurs estimées d'indiquer « Oui » dans la colonne « Modélisation mathématique » du rapport d'efficacité énergétique tant que les essais de durée de vie sont en cours. Une fois les essais de durée de vie terminés, un autre rapport d'efficacité énergétique contenant les valeurs mises à jour peut être soumis via la [base de données en matière de conformité réglementaire de l'efficacité énergétique \(BDCREE\)](#).

RNCa vous encourage à consulter ses sites Web [consacrés aux Lampes standard](#) et au [Guide du Règlement sur l'efficacité énergétique](#) pour plus de détails sur les exigences en matière d'efficacité énergétique.

Veuillez contacter complianceops-opsconformite@nrcan-rncan.gc.ca si vous avez des questions.

Opérations de conformité